

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 3 juin 2024**

Date de l'annonce publique : 28 mai 2024

Date de la convocation des conseillers: 28 mai 2024

Présents :

G. Keipes, bourgmestre

E. Eicher, échevin

G. Glod, échevin

Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire, Oestreicher, Reiff,
conseillers

Assiste: M.Keiffer, secrétaire

Absents :

a)excusé : néant

b)sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 6.

Objet : lotissement à Fischbach portant sur des terrains inscrits au cadastre de la section HD de Fischbach sous les numéros 313/2420, 313/2418 et 313/2419 avec une contenance totale de 77,70 ares et classés en zone urbanisée « MIX-v » respectivement « ECO-c1 » dans la partie graphique PAG en vigueur.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Revu la décision du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement général (dénommé ci-après « PAG ») de la commune de Clervaux, approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 octobre 2019 sous la référence 85449 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 novembre 2019 sous la référence 62C/016/2018 ;

Revu la décision du conseil communal du 19 juin 2019 portant adoption du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » (dénommé ci-après « PAP QE ») de la commune de Clervaux, décision qui fut approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 27 novembre 2019 sous la référence 18463/62C ;

Vu la demande du bureau d'architectes Thillens&Thillens architecture, pour le compte de la société De Verband, propriétaire des terrains sis 3, Giällewee à Fischbach, inscrits au cadastre de la section HD de Fischbach sous les numéros 313/2420, 313/2418 et 313/2419 avec une contenance totale de 77,70 ares, définis par le PAG comme terrains soumis à un plan d'aménagement particulier « PAP QE » et repris dans le plan de délimitation du « PAP QE » avec une densité de logement de « 4L ou 20 U/ha » ;

Considérant que le bureau d'architectes Thillens&Thillens architecture sollicite le lotissement des terrains classés en zone urbanisée « MIX-v » respectivement « ECO-c1 » dans la partie graphique PAG en vigueur en un seul lot, afin d'y créer une place à bâtir ;

Considérant que le long de la voirie existante des emprises et contre-emprises sont à prévoir en vue d'y aménager un trottoir d'une largeur de 1,50 m; que les emprises en question ne seront mises en œuvre qu'une fois le trottoir réalisé ;

Considérant qu'un mesurage cadastral devra déterminer la surface exacte du nouveau lot ;

Considérant que cette demande est soumise aux dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, précitée ;

Suivent les délibérations et les explications ;

décide à l'unanimité

d'accorder au demandeur Thillens&Thillens architecture pour le compte de la société De Verband, propriétaire des terrains inscrits au cadastre de la section HD de Fischbach sous les numéros 313/2420, 313/2418 et 313/2419 avec une contenance totale de 77,70 ares, l'autorisation de réunir les terrains classés en zone urbanisée « MIX-v » respectivement « ECO-c1 » dans la partie graphique PAG en vigueur en un seul lot en vue de son affectation à la construction, ceci en conformité avec les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 29.1 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

retient que le dossier relatif à ce lotissement est composé de la pièce suivante :

- un plan dénommé « Plan d'implantation, coupes » à l'échelle 1:500, portant la référence 23113_TT_AUT_MOR_PLAN_01 et la date du 24 mai 2024 ;

la présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 .

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le bourgmestre,

le secrétaire,

